



# Règlement intérieur de RézoPro by le Groupement

#### I. Fonctionnement

Le RézoPro est une composante à part entière du Groupement des Entreprises du Canton de la Tour, association située 3 passage Romain Bouquet 38110 LA TOUR DU PIN, enregistrée sous le numéro SIREN 425 380 458.

Il est composé d'entrepreneurs et gérants d'entreprises, implantés sur le territoire du Canton de la Tour du Pin et adhérents du Groupement des Entreprises.

Une entreprise devient « membre » par acte de candidature. Les candidats sont reçus en entretiens individuels par deux membres fondateurs, pour leur présenter le RézoPro, le règlement et la charte d'engagement.

Un comité de pilotage composé de huit membres, également appelés membres fondateurs, et d'un représentant du Groupement est créé, pour gérer, organiser et préparer les rencontres de RézoPro. Les membres de ce comité sont définis chaque année sur la base du volontariat.

Le comité de pilotage est le seul à pouvoir valider les candidatures de membres, et à statuer sur la radiation d'un membre en cas de manquement de ce dernier.

En cas de départ volontaire ou radiation d'un membre du comité de pilotage, le membre sortant peut proposer un candidat pour son remplacement. Des membres peuvent également se porter candidats à ce poste. Le remplacement du membre fondateur se fera par vote du comité de pilotage à la majorité des voix exprimées.

## II. Composition de RézoPro

RézoPro est composé de 40 membres au maximum, respectant les conditions de fonctionnement précisées dans le point l. Ce nombre pourra être revu à la hausse ou à la baisse, décision prise et validée à la majorité des membres du comité de pilotage, et dans l'objectif de permettre le bon fonctionnement de RézoPro.

Toute activité commerciale, artisanale et de service peut être représentée au sein de RézoPro, et cela sans limitation du nombre de professionnels pour une même activité. Cependant, une notion de répartition équitable des professions est nécessaire pour la richesse et la diversité de RézoPro.

#### III. <u>Les objectifs</u>

Le Club s'est donné pour objectifs :

- des échanges de business locaux et humains ;
- de la solidarité locale,
- de proposer des offres promotionnelles fixes et/ou ponctuelles proposées entre membres, pour se faire travailler les uns les autres.
- De proposer à ses membres des échanges, partages d'expériences, et conseils thématiques
- D'organiser un événement annuel dédié aux entreprises, sur le territoire du canton de la tour

• • •





## IV. <u>Les Réunions</u>

Les membres de RézoPro se réunissent chaque dernier jeudi du mois, idéalement dans un lieu différent à chaque fois (entreprises, salles communales, etc) et sur le territoire du Canton de la Tour du Pin ; la précision du lieu est transmise aux membres au moins une semaine avant la date.

La présence des membres est demandée à chaque réunion (date fixée à l'avance).

En cas d'absence non justifiées répétées (3 absences par an) l'adhésion du membre à RézoPro est supprimée, après en avoir été informé par lettre simple, sans que le membre puisse obtenir le remboursement des mois d'adhésion restants sur l'année.

Structure d'une réunion-type :

- Temps d'accueil
- Partage d'infos locales
- Tour de table de présentation
- Point sur les chiffres
- Présentation de 4 membres du groupe
- L'info PRO, un membre du groupe présente un sujet pouvant concerner ou intéresser les autres membres sur un sujet précis
- Annonce des prochaines présentations, point agenda et clôture
- Pot de fin de soirée et suite des échanges

### V. <u>Engagements</u>

La durée d'adhésion est d'un an, sur la base de l'année civile et renouvelée tacitement pour la même durée.

Le membre s'engage à respecter la charte et le règlement intérieur de RézoPro ; engagement pris par la signature desdits documents.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 360 € net de taxe, facturée annuellement par le Groupement et payable en une seule fois, et pourra être réévaluée à la baisse ou à la hausse chaque année, par le comité de pilotage de RézoPro.

Exceptionnellement pour la première année, l'adhésion est réglée au proratas-temporis des mois restant sur l'année civile, à raison de 30 € net de taxe par mois.

La cotisation de 360 € à RézoPro est utilisée selon la répartition suivante :

- 30 % pour la participation du membre aux réunions mensuelles,
- 30 % pour la communication sur le Rézo,
- 30 % pour l'organisation et participation à l'événement annuel,
- 10 % pour les frais de gestion et comptabilité au Groupement.

Le membre de RézoPro pourra transmettre sa demande de non-renouvellement au réseau par lettre simple adressée au Groupement des Entreprises du Canton de la Tour – 3 passage Romain Bouquet 38110 La Tour du Pin, avant le 31 décembre de son année d'adhésion. Le Groupement confirmera la prise en compte de sa demande par tout moyen à sa convenance.

Date de création du document : 09/03/2021 Date de dernière mise à jour : 03/05/2021

• •